

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2022 À 9H

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de novembre à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ ; Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Elodie JACQUIER-LAFORGE ; Flore VIENOT ; Kévin BREVET ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUÉRAUD-PINET.

Nombre de conseillers représentés : 5

Sophie MILLARD (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Anthony GIRARD (a donné pouvoir à Jean-Pierre HEMMERLÉ) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Isabelle Mugnier) ; Williams BAFFERT (a donné pouvoir à Danièle GUÉRAUD-PINET) ; Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE).

Nombre de conseillers absents : 0

Convocation du 19 novembre 2022, affichée le 19 novembre 2022

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Hemmerlé

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2022 est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions.

Ordre du Jour :

I. Patrimoine

- 1- Délibération de principe sur la vente d'un tènement comprenant la grange pour la création d'un « Café-Art-Concert », projet porté par Rose Curings
- 2- Avenant à la convention d'occupation précaire à passer avec Anne-Laure Giroud-Capet et Sonia Bourbon

II. Intercommunalité

- 1- TE38
 - EP - Rénovation des armoires
 - EP - Rénovation des luminaires Tr 1
- 2- Tour du Lac
 - Convention de participation pour l'achat de tatamis pour le dojo intercommunal

III. Finances

- 1- Tarifications au 1^{er} janvier 2023
 - Tarifs salle des fêtes
 - Tarifs cimetière
 - Tarifs des encarts publicitaires du « Petit Billantin »
- 2- Validation du bilan d'exploitation 2020 du camping municipal Le Bord du Lac

IV. Administration générale

- 1- Modification du point n° 16 de la délibération portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire

V. Ressources humaines

- 1- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023
- 2- Adoption de la Charte des ATSEM
- 3- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire stagiaire au sein de l'association AEJ de Saint-Etienne-de-Crossey (centre de loisirs intercommunal)
- 4- Modification d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial
- 5- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- 6- Création d'un poste d'animateur au 1^{er} février 2023 – Contrat de projet – Temps complet
- 7- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} à classe à temps complet
- 8- Recours aux agents contractuels tous services pour 2023

VI. Point sur les décisions prises

VII. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté par 18 voix pour.

9h07 - ARRIVÉE D'ÉLODIE JACQUIER-LAFORGE

I. PATRIMOINE

1- Délibération de principe sur la vente d'un tènement comprenant la grange pour la création d'un « Café-Art-Concert », projet porté par Rose Curings 2022-75

Rapporteur : Jean-Yves Penet

Débat :

A la demande de plus d'un tiers (8) des conseillers présents, le vote aura lieu à bulletins secrets.

B. Huyghens : est-ce que la Grange est le lieu incontournable pour une telle activité ? Est-ce que l'épicerie conviendrait ?

M. le Maire : l'épicerie n'est pas du tout adaptée.

D. Guéraud-Pinet : comment sera géré le lieu ?

Jérémy Lopez : des plages horaires seront dédiées aux diverses activités.

M. Vienot : le projet n'est pas figé dans une future organisation qui sera adaptée selon les besoins.

Danièle Guéraud-Pinet : quel périmètre sera concerné ?

Jérémy Lopez : ce sera décidé pour 2024.

M. le Maire : en cas d'accord de principe pour cette vente, on reviendra en CM pour les détails de la vente.

Danièle Guéraud-Pinet : pourrait-on utiliser les compétences de Rose Curings (RC) en matière de préparation de repas pour la cantine scolaire ?

Martine Viénot : ce n'est pas du tout son cœur de métier.

Jérémy Lopez : Rose Curings se limitera à de la petite restauration, de type salon de thé par exemple.

Danièle Guéraud-Pinet : qui fera la cuisine ?

Jérémy Lopez : ce sera elle.

Danièle Guéraud-Pinet : comment dégagera-t-elle des salaires ?

Jérémy Lopez : son plan de financement vous a été transmis.

Danièle Guéraud-Pinet : a-t-elle fait une enquête de marché ?

M. le Maire : RC travaille ce projet depuis des années. Ce qui nous intéresse, c'est introduire, ou ré-introduire ce type d'activité. Parmi tous les facteurs à prendre en compte, il y a sa personnalité.

Nadine Campione : personnellement, je trouve que ce type d'activité n'est pas essentiel. La Grange est un patrimoine à conserver. Il y a nombre de possibilités d'activités à développer sur ce terrain. Je trouve aussi qu'il y a eu des pressions très fortes de la part de RC. Enfin, le prix de vente de 100 K€ me semble faible.

Jérémy Lopez : Il y a eu beaucoup d'implication de la part de Martine Viénot et de moi-même pour étudier ce projet, et nous n'avons pas vécu cela comme une pression.

Isabelle Mugnier : il faudrait présenter ce projet dans le projet global de la commune, avec notamment la prise en compte de la sécurité de passage, et des parkings.

M. le Maire : il est envisagé de créer un accès par le sud de la Grange, mais cela nécessitera un accord avec les propriétaires du chemin qui est privé.

Isabelle Mugnier : qu'en est-il des possibles nuisances envers les riverains ?

M. le Maire : il est prévu des adaptations techniques sur le bâtiment contre le bruit. Par ailleurs, les horaires d'activités seront adaptés, dans un esprit familial, pour limiter les nuisances.

Isabelle Mugnier : la grange a-t-elle un caractère classé ?

M. le Maire : ce bâtiment n'est pas classé.

Isabelle Mugnier : explique pourquoi leur groupe minoritaire va voter "pour" la vente : il est urgent de créer une dynamique pour éviter un village "dortoir". Il faut améliorer l'attractivité.

M. le Maire veut nuancer ces propos : de nombreux aménagements ont déjà été faits depuis 2014 dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'aménagement du centre village.

Nadine Campione : les associations sont actives, mais les Billantins manquent de motivation.

Bertrand Huyghens est ravi quant à cette idée de développement, mais regrette que ce tènement sorte du patrimoine de la commune. Il est sceptique quant au succès d'une telle activité. Il s'interroge sur les garde-fous protégeant la revente en cas de faillite.

M. le Maire : il y aura des garde-fous : dans l'acte de vente d'une part, dans le PLU à modifier d'autre part, pour maintenir une activité commerciale. La loi nous donne quelques garanties en matière d'urbanisme.

Isabelle Mugnier : y-a-t-il un accord avec le Verre à Soi ?

M. le Maire : des discussions auront lieu pour établir des accords.

Isabelle Mugnier : Rose Curings aurait dû prendre contact avec les associations.

Jérémy Lopez : elle l'envisage quand le projet commencera à se concrétiser.

Jérémy Lopez : pour répondre à Bertrand, si la commune conservait la grange, les premières estimations portent les travaux à 400 k€ pour viabiliser le bâtiment et l'exploiter correctement.

Cathy Agarla : y aura-t-il une étude de marché ?

M. le Maire : elle a déjà fait une étude pour ne pas se lancer au hasard.

Phase du vote à bulletins secrets :

Isabelle Mugnier : que se passera-t-il après la décision de vente ?

M. le Maire : il y aura un travail pour finaliser l'acte de vente (périmètre du terrain, etc.)

Cela signifie qu'il y aura par la suite une deuxième délibération. On n'est donc pas à l'abri d'un refus de vente en CM, s'il est jugé que les conditions ne sont pas favorables. La décision définitive n'est pas acquise.

19 votants (5 pouvoirs) : 13 oui, 5 non, 1 blanc.

Le principe de la vente est adopté.

Délibération :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le début de l'année, la municipalité est en relation avec Rose Curings qui a contacté plusieurs communes dans le but de créer un « Café-Art-Concert ». Après lui avoir présenté plusieurs sites sur Bilieu (épicerie, grange, restaurant de Medhi), son intérêt s'est porté sur la grange pour plusieurs raisons : le caractère en pisé qui correspond à l'ambiance Café-Art-Concert, l'emplacement central, la superficie.

Le projet de Rose Curings :

Le Café-Art-Concert est un lieu familial, convivial, propice aux échanges intergénérationnels et aux rencontres, mêlant loisirs et cultures.

Il a pour but :

- de proposer des ateliers, stages et événements de qualité durant toute l'année, accessibles à toutes les bourses et créés pour toutes les générations. Il crée une offre quotidienne dans le domaine de l'animation, de l'évènementiel et de la culture.
- de participer au renforcement du lien entre habitants du tour du lac et alentours.
- d'aider au développement des initiatives locales en les accueillant au sein du café.
- de s'intégrer durablement à Bilieu, sur le tour du lac et plus largement de se faire un nom dans le bassin voironnais et l'Isère.
- d'être un établissement engagé dans le développement économique local en se fournissant auprès des entreprises locales dans le secteur de la construction, des équipements de cuisine, de l'alimentaire et du mobilier. Le café privilégie les circuits- courts, les matériaux et équipements de récupération et le recyclage.

Le fonctionnement du Café-Art-Concert est le suivant :

- **Café-salon de thé en journée** avec propositions de boissons froides et chaudes et de pâtisseries faites maisons avec un maximum de produits locaux, frais, de saison et issue de l'Agriculture Biologique.
- **Activités de loisirs et culturelles** pour les enfants, adolescents et adultes **en journée et début de soirée**. (Exemples : Lecture de conte, ateliers manuels, spectacles, atelier cinéma, atelier photographie, atelier écriture, ateliers culinaires, quiz familial ou pour adultes, animations transgénérationnelles, acroyoga, sports doux, jeux et ateliers par saison etc.)
- **Evènements et concerts les vendredis et samedis soir**. (Exemples : concert, concours et exposition photos, café-conférence, café-débat, soirées à thème, spectacles etc.)
- **Restauration les vendredis et samedis soir** ainsi qu'un **brunch le dimanche pendant les vacances**. La restauration du soir est sous forme d'un menu unique. Le café propose uniquement des plats préparés sur place à base de produits locaux, frais et de saison.
- Les activités et événements sont proposés par l'équipe du café, des prestataires extérieurs et des associations.

Afin de voir se concrétiser cette opération, la municipalité a envisagé un bail à construction mais cette possibilité n'a pas intéressé Rose Curings, laquelle souhaite acquérir une partie de la propriété (grange incluse) acquise par la commune l'an dernier. La dernière offre d'achat de Rose Curings est de 100 000€

M. le Maire indique qu'une estimation de la vente a été effectuée par une agence immobilière et que celle-ci s'élève à 98 000€. Par ailleurs, la rénovation de la grange par la Commune a été évaluée par le Cabinet Alp'Etudes à environ 400 000€.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le « principe de la vente » d'un tènement d'environ 400 m² à Rose Curings pour la création d'un Café-Art-Concert dans la grange sise sur la parcelle acquise par la commune en 2021 et située en face de la mairie.

VU la présentation par Rose Curings de son projet de création d'un Café-Art-Concert au Conseil municipal, le 19 octobre 2022.

VU l'estimation de la grange qui est de 98 000€.

VU l'offre d'achat effectuée par Rose Curings pour l'acquisition d'environ 400 m², grange incluse, pour la somme de 100 000€.

M. David GARIN, 3^e adjoint au Maire, demande que le conseil municipal se prononce à bulletins secrets sur cette délibération, ce qui est accepté par 8 voix pour, soit le plus du 1/3 des conseillers municipaux présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à bulletins secrets, DÉCIDE par 13 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre :

- d'approuver **le principe de la vente** d'un tènement comprenant la grange à Rose Curings en vue de la réalisation du projet qu'elle porte à titre privé : Création d'un Café-Art-Concert ;
- que les modalités et conditions de la vente feront l'objet d'une délibération expresse lors d'une prochaine séance, la décision de principe permettant de lancer la procédure.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2- Avenant à la convention d'occupation précaire à passer avec Anne-Laure Giroud-Capet, infirmière D.E. et Sonia Bourbon, psychologue du travail 2022-76

Rapporteur : Jean-Yves Penet

Débats :

Isabelle Mugnier : Y a-t-il un état des lieux ? Rénovation est un mot fort.

M. le Maire : c'est au locataire (local commercial) de faire les travaux qu'il souhaite.

Isabelle Mugnier : on doit la soutenir par de la communication. Propose 3 mois de gratuité. Améliorer la visibilité (actuellement, la plaque murale "infirmières" n'est pas bien visible. La liste des professionnels de la commune doit être mise à jour et communiquée à la population.

Martine Viénot : pour mémoire, la liste des professionnels est consultable sur le site internet de la commune.

Délibération :

VU la délibération n° 2012-22 du 5 mars 2012 et la convention d'occupation précaire signée le 31 mars 2012 avec Nathalie REY, infirmière D.E. pour l'occupation du local sis au 25 Route de Fayarde et Côtes, en vue de l'implantation d'un Cabinet de soins infirmiers ;

VU la délibération n° 2013-59 du 18 juillet 2013 et l'avenant n° 01 du 26 juillet 2013 autorisant Patricia CABARET, à occuper le local et partager le loyer, en vue de l'implantation d'un Cabinet d'orthophonie ;

VU la décision n° 2019-20 du 20 décembre 2020 prenant acte de la cession du fonds libéral d'infirmier de Natalie REY, infirmière D.E.D (le cédant) à Anne-Laure GIROUD-CAPET, infirmière D.E.D (le cessionnaire) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

M. le Maire donne lecture du courriel par lequel Patricia CABARET, orthophoniste, informe la commune qu'elle souhaite quitter le local au 1^{er} décembre 2022 et du courriel par lequel Sonia BOURBON, psychologue du travail, informe la commune qu'elle souhaite prendre sa place.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 04 à la convention d'occupation précaire passée en 2012. Le loyer est actuellement de 232€ par mois. La peinture du local sera rafraîchie par l'occupant en contrepartie d'une gratuité de loyer d'un mois (décembre 2022).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

➤ de louer, à compter du 1^{er} décembre 2022, à Anne-Laure GIROUD-CAPET, infirmière D.E., et Sonia BOURBON, psychologue du travail, la salle communale sise à côté de l'épicerie, dans le bâtiment de l'ancienne « Mairie-Ecole » au 25 Route de Fayarde et Côtes au prix de 232€ par mois ;

➤ que le loyer sera payé, par moitié, par Anne-Laure GIROUD-CAPET, infirmière D.E. et Sonia BOURBON, psychologue du travail ;

➤ d'autoriser les locataires à effectuer le rafraîchissement de la peinture du local. En contrepartie, il est décidé de leur accorder une gratuité d'un mois de loyer, cette gratuité intervenant sur le mois de décembre 2022 ;

➤ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 04 à la convention d'occupation précaire passée en 2012 avec Nathalie REY, infirmière et dont le projet est joint en annexe à la présente délibération ;

➤ de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

II. INTERCOMMUNALITÉ

1- TE38

Rapporteur : David Garin

• EP - Rénovation des armoires 2022-77

Délibération :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU

Affaire n° 22-004-043

EP – Rénovation armoires

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 13 852€ |
| 2- le montant total des financements externes s'élève à : | 8 025€ |
| 3- la participation aux frais de TE38 s'élève à : | 330€ |
| 4- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : | 5 497€ |

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	13 852€
Financements externes :	8 025€
Participation prévisionnelle :	5 827€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **330€**
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **5 497€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

- **EP - Rénovation des luminaires Tr 1 2022-78**

Débats :

Isabelle Mugnier : on constate que des luminaires s'allument à 17 h.

David Garin : des horloges sont vieillissantes, d'où la justification de ces travaux.

Délibération :

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux intitulés :

Collectivité : COMMUNE DE BILIEU

Affaire n° 22-006-043

EP – Rénovation des luminaires Tr 1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 5- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33 207€
- 6- le montant total des financements externes s'élève à : 17 921€
- 7- la participation aux frais de TE38 s'élève à : **791€**
- 8- la contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **14 495€**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif,
- prendre acte de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	33 207€
Financements externes :	17 921€
Participation prévisionnelle :	15 286€

(frais TE38 + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **791€**
- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de : **14 495€**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

2- Tour du lac

- **Convention de participation à l'achat de Tatamis pour le dojo intercommunal 2022-79**

Rapporteur : Nadine Campione

Débats :

Elodie Jacquier-Laforge : il ne s'agit donc pas d'une participation liée à la taille de commune ?

Nadine Campione : en fait, le nombre d'adhérents par commune est équilibré.

Délibération :

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point a été évoqué en réunion des Maires du Tour du lac et en commission sport du Tour du lac. La Commune de Villages du Lac de Paladru envisage l'achat de tatamis pour le dojo intercommunal. Un devis a été établi pour un montant de 7 590€ HT. Une subvention de 1 990€ est attribuée au club de Judo pour cet achat laquelle sera reversée à la commune de Villages du lac de Paladru.

La commune de Villages du Lac de Paladru est porteur du projet. Les communes de Bilieu, Charavines et Montferrat reverseront à la commune de Villages du Lac de Paladru, leur quote-part, soit un quart du montant de la prestation suivant le décompte suivant :

- ✓ Devis acquisition des tatamis : 7 590€ HT
 - ✓ Reversement subvention Judo Club : 1 990€
- Total à financer : 5 600€, soit 1 400€ par commune.

L'objet de la présente convention porte sur la participation des communes du tour du Lac à l'achat des tatamis.

La participation de chacune des communes pourra être ajustée, suivant le principe de cette répartition, en fonction du coût réel de la prestation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver le projet d'achat de tatamis pour le dojo intercommunal,
- d'approuver les modalités financières, dont la participation de la commune de Bilieu pour la somme de 1 400€ maximum qui sera reversée à la commune de Villages du Lac de Paladru,
- de prévoir les crédits à l'article 2041482 du budget,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Commune de Villages du lac de Paladru dont le projet est joint à la présente délibération.

III. FINANCES

Rapporteur : Jérémie Lopez

1- Tarifications au 1^{er} janvier 2023

- Salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 2022-80

Débats :

Jérémie Lopez : deux précisions :

- Les tarifs de location pour les associations qui utilisent la salle toutes les semaines feront l'objet d'une autre délibération.
- Les élus n'auront pas de tarifs privilégiés.

Elodie Jacquier-Laforge : et pour les réunions publiques ?

M. le Maire : il y aura gratuité.

Elodie Jacquier-Laforge : et pour les réunions politiques ?

M. le Maire : gratuité si la réunion est ouverte à tous. S'il y a concurrence de date pour une réunion "gratuite" et une "payante", alors c'est la première demande qui sera servie.

Flore Viénot : il y a le problème d'une discrimination concernant les associations sans but lucratif et celles qui engendrent des profits.

M. le Maire : il y aura une réflexion dans le cadre des communes du Tour du Lac, quant à ces associations qui s'appuient sur une activité professionnelle.

Délibération :

M. le Maire rappelle les travaux de « rénovation, agrandissement et mise aux normes de la salle polyvalente » dite Espace Chartreuse, lesquels seront achevés dans le courant du 1^{er} semestre 2023. Il indique qu'il convient de définir, dès à présent, les tarifs qui seront appliqués à son ouverture.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter la tarification de la salle des fêtes « Espace Chartreuse » telle que définie dans l'annexe à la présente délibération ;
- que les modalités de réservation et de location seront définies dans le document « Conditions générales de location » qui sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Tarifs cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 2022-81

Débats :

Le tarif des concessions doubles et trentenaires dans le nouveau cimetière est ramené à 510 € au lieu de 600€.

Délibération :

M. le Maire rappelle que suite à l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de l'agrandissement du cimetière, les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023. Il invite l'assemblée à se prononcer sur le prix des concessions simples et doubles qui seront vendues, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans l'ancien cimetière et le nouveau cimetière, des cases columbarium et des cavurnes.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Concession trentenaire :

Ancien cimetière	Nouveau cimetière
✓ simple : 240€	simple : 300€
✓ double : 390€	double : 510€

- Case columbarium (2 urnes)

- ✓ 15 ans : 240€
- ✓ 30 ans : 420€

- Cavurne (4 urnes)

- ✓ 15 ans : 270€
- ✓ 30 ans : 510€

- de verser un tiers de ces recettes au Centre Communal d'Action Sociale de Bilieu.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

1- Tarifs des encarts publicitaires du « Petit Billantin » 2022-82

Débats :

Jérémie Lopez propose la gratuité pour un premier encart et un article de présentation gratuit pour toute nouvelle entreprise billantine.

Isabelle Mugnier propose de rajouter un tarif pour une page entière.

Délibération :

M. le Maire rappelle que les entreprises de Bilieu ou des environs ont la possibilité de prendre des encarts publicitaires dans le bulletin d'information municipale « Le Petit Billantin ». Jusque-là, les publicités étaient des moins-values sur le coût d'imprimerie.

Il indique que le regroupement, au cours de cette année, de plusieurs régies de recettes en une seule dénommée « recettes communales » permet désormais d'inclure dans cette régie de recettes, le produit de la vente des encarts publicitaires.

Il propose que le produit des recettes de la vente des encarts publicitaires soit encaissé par la régie de recettes « recettes communales » à compter du 1^{er} janvier 2023. La régie de recettes sera modifiée à cet effet.

Il invite le Conseil municipal à adopter les tarifs des encarts publicitaires qui seront pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :

➤ d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des encarts publicitaires devant paraître dans « Le Petit Billantin » de la façon suivante :

- pour les entreprises billantines (siège social à Bilieu) :
 - ✚ le tout premier encart publicitaire de l'entreprise : gratuit
 - ✚ les suivants : 1/8 = 50€ ; 1/4 = 100€
 - Pour les entreprises non billantines (siège social hors de Bilieu) :
 - ✚ 1/8 = 70€ ; 1/4 = 140€
- que pour les autres formats, la tarification sera proportionnelle à la taille de l'encart suivant les tarifs ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Validation du bilan d'exploitation 2020 du camping municipal Le Bord du Lac 2022-83

Débats :

Isabelle Mugnier : est-ce que la société existe toujours ?

Jérémie Lopez : oui, et on a donc pu enfin obtenir le bilan d'exploitation.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat de délégation de service public signé pour quatre saisons (2018/2021) pour l'exploitation du camping municipal le Bord du Lac :

« ARTICLE 27 / REDEVANCES

Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe correspondant à la mise à disposition des biens et équipements et une part variable sur les quatre ans :

- 15 000 euros hors taxes augmentée de 4% du chiffre d'affaire chaque année.
- Pour tenir compte d'une activité trop faible sur une année liée à des événements extérieurs aux parties (par exemple, mauvaises conditions météorologiques), le pourcentage du chiffre d'affaire calculé dans la redevance peut être revu à la baisse dans le cadre d'un accord conclu entre le délégant et le délégataire. Cette clause de revoyure n'est applicable que si le chiffre d'affaire est inférieur à 126 000 euros hors taxes.

Cette redevance sera réglée à la Trésorerie de Voiron en cinq fois selon l'échéancier suivant :

30 juin	15% de la redevance fixe	2 250 € HT
31 juillet	35% de la redevance fixe	5 250 € HT
31 août	35% de la redevance fixe	5 250 € HT
30 septembre	15% de la redevance fixe	2 250 € HT

Le solde correspondant au pourcentage du bilan d'exploitation de l'année N sera payé au cours du 1^{er} trimestre N+1. »

Il présente le bilan 2020 certifié par un expert-comptable.

Celui-ci fait apparaître à la fin de la saison 2020 (31/12/2020) le chiffre d'affaires suivant :

- Accueil :	82 603€
- Snack :	12 136€
- Total :	94 739€

Le montant de la part variable de la redevance 2020 s'élève à 94 739€ HT x 4% = 3 789,56€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de valider le bilan 2020 du camping municipal Le Bord du Lac dont le chiffre d'affaires s'élève à 94 739€,
- que la part variable 2020 s'élève à 3 789,56€ HT, soit 4 547,47€ TTC,
- qu'un titre de recettes de 3 789,56€ HT (4 547,47€ TTC) sera émis sur l'exercice 2022 à l'attention de la SASU DÉTENTE EN FAMILLE,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

IV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Modification du point 16° de la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire 2022-84

Débats :

Isabelle Mugnier : combien y a-t-il d'actions en cours ?

M. le Maire : 14.

Délibération

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

VU la délibération n° 2020-35 du 23 mai 2020, notamment le 16° « Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance, en appel et en cassation, uniquement lorsque ces actions sont liées au droit des sols, à la gestion du personnel, à la sécurité, aux contrats auxquels la commune est liées et aux propriétés communales (domaine public et domaine privé) et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ »,

M. le Maire précise qu'il est nécessaire, pour défendre au mieux les intérêts de la commune, d'étendre le champ de la délégation d'attributions en l'autorisant à ester en justice sur l'ensemble du contentieux dans les conditions ci-dessous.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de modifier le 16° de la délibération n° 2020-35 du 23 mai 2020 comme suit : « Le Maire est chargé par le conseil municipal pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la commune ainsi que toutes les actions civiles et pénales s'y rattachant ».
- que les autres points visés par la délibération n° 2020-35 du 23 mai 2020 et leur mise en œuvre sont inchangées.
- de charger M. le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires.

V. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jean-Yves Penet

1- Contrats groupe d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2023 2022-85

Débats :

M. le Maire : la commune a tout intérêt à rester dans le cadre du Centre de Gestion 38.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de BILIEU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Commune de BILIEU, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de BILIEU.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : La Commune de BILIEU charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La Commune de BILIEU pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés.

2- Adoption de la Charte des ATSEM 2022-86

Débats :

Danièle Guéraud-Pinet : pourquoi cette charte ?

Martine Viénot : la fiche de poste n'est pas assez précise. La charte définit les limites de prestations sous l'autorité des enseignants.

Isabelle Mugnier : au regard de la page 6 de la charte (rôles) les ATSEM ont-elles eu une formation pour les enfants nécessitant un encadrement particulier.

Martine Viénot : oui, elles ont bien eu une formation adaptée, c'est dans leur statut. Et pour cela, il y a en plus 2 AVS (assistantes de vie scolaire).

Nadine Campione : on ne doit pas laisser des enfants confiés à une ATSEM en l'absence d'un enseignant. Elles ne doivent pas être responsables. Donc, dans la page 6, il faut réécrire la phrase où figure " deux ATSEM pourront assurer la surveillance de 10 enfants maximum ".

Cette charte sera donc adoptée avec modification de cette rédaction.

Délibération :

Vu l'article R412-127 du code des communes relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu la charte annexée,

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, les ATSEM, relèvent des emplois de la filière médico-sociale au sein de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les ATSEM, sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Ils peuvent, également se voir confier la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Au-delà de ces éléments, force est de constater que leur quotidien professionnel est particulièrement lié à chacune des écoles et à chacun des enseignants auprès desquels ils interviennent.

Par ailleurs, leur statut comporte une certaine ambivalence : pendant le temps scolaire, les ATSEM sont placés sous la responsabilité fonctionnelle de la direction de l'école, et plus particulièrement de l'enseignant et en dehors du temps scolaire, ils sont placés sous la responsabilité hiérarchique de l'autorité territoriale. Enfin le décret du 1^{er} mars 2018 est venu confirmer que les ATSEM étaient des membres à part entière de la communauté éducative au même titre que les personnels de l'éducation nationale et les familles.

L'ensemble des ATSEM de la commune ont émis le souhait en juin 2022 de travailler sur un projet de charte et en ont fait part à l'autorité territoriale.

Ce projet a plusieurs objectifs :

- préciser dans un document unique l'ensemble des missions relevant des ATSEM et a contrario identifier celles n'en relevant pas et créer un cadre de référence commun à l'ensemble des agents et des enseignants,
- redéfinir les missions et rôles de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasse,
- encourager l'appartenance de l'équipe des ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- garantir les conditions de travail et les bonnes pratiques à long terme au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants.

Un groupe de travail composé des ATSEM, de l'adjointe aux affaires scolaires, de la coordinatrice du service scolaire, de la responsable des ressources humaines et de la directrice du groupe scolaire a participé à la rédaction et à la relecture de cette charte. Le document final vous ai présenté en annexe de cette délibération.

Une fois adoptée cette charte sera diffusée à l'ensemble des ATSEM, à la directrice de l'école et aux enseignants des écoles maternelles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la charte des ATSEM de la commune jointe en annexe de la présente délibération pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE

- d'adopter la charte des ATSEM de la commune jointe en annexe de la présente délibération,
- d'appliquer cette charte à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette charte.

3- Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire stagiaire au sein de l'association AEJ de Saint-Etienne-de-Crossey (centre de loisirs intercommunal) 2022-87

Débats :

Nadine Campione, sur demande d'Isabelle Mugnier, fait un retour sur l'activité de l'AEJ en 2022. Elle rappelle par ailleurs que la communication est bien assurée auprès des jeunes de BILIEU.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et ses articles L. 512-6 à L. 512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention en annexe,

Considérant la demande en personnel formulée par l'Association Animation Expression Jeunes (EAJ) dont le siège social est sur la commune de Saint-Etienne-de-Crossey pour animer pendant les vacances de la Toussaint le centre de loisirs intercommunal Les Copains du Lac,

Considérant les diplômes et le grade de l'agent,

Considérant l'accord de l'agent en date du 6 octobre 2022,

Il a été convenu de mettre à disposition un agent communal, fonctionnaire stagiaire, pour exercer le temps d'une immersion expérimentale les fonctions d'animatrices au sein du centre de loisirs intercommunal Les Copains du Lac.

Cette mise à disposition a eu lieu la première semaine des vacances de la Toussaint, le lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le groupe scolaire de la commune de Montferrat pour un total de 30 heures de travail.

L'association AEJ versera à la commune de Bilieu une compensation financière pour cette mise à disposition d'un montant de 17,16 euros par heure travaillée.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter la convention de mise à disposition d'un agent communal, fonctionnaire stagiaire, au sein de l'association Animation Expression Jeunes de Saint-Etienne-de-Crossey,
- que l'association AEJ effectuera le versement de cette compensation financière au plus tard le 31 décembre 2022,
- de charger M. le Maire de signer la convention avec l'association AEJ, dont le projet est joint à la présente délibération.

Dans le cadre des modifications et créations de postes qui sont présentées ci-dessous, l'état du personnel au 1^{er} décembre 2022 est joint en annexe V1

4- Modification d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial 2022-88

Débats :

Isabelle Mugnier souhaite une présentation globale de l'organisation RH (attributions, qui fait quoi)

Amandine Tosan, secrétaire générale adjointe sous couvert de M. le Maire, apporte ses explications.

M. le Maire rappelle que pour chaque délibération à venir, il y a les explications utiles.

Isabelle Mugnier : l'organigramme existant ne précise pas le rôle de chacun, et en demande une mise à jour.

M. le Maire : deux mises à jour ont été remises au conseil municipal en 2022 (janvier et juillet). L'organigramme mis à jour sera transmis lors du premier CM 2023.
Par ailleurs, le prochain Petit Billantin va l'évoquer.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
VU la délibération n°2021-41 du 12 juin 2021 créant un poste permanent d'adjoint d'animation territoriale ou d'adjoint administratif territorial à temps non complet (12h),
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que les besoins du service administratif nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant(e) administrative polyvalente, chargé(e) d'accueil (secrétariat de mairie et agence postale communale) et de secrétariat (urbanisme, état civil...),
CONSIDÉRANT le départ en disponibilité d'un agent à temps complet affecté au service administratif,
CONSIDÉRANT que l'emploi ne peut être pourvu dans le cadre d'une réorganisation interne,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- ou de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires soit 17,5/35^{ème} au sein des services administratifs, correspondant au grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant aux missions exercées ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et du secrétariat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et au maximum sur l'indice brut 558,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2022 (chapitre 012, article 6411 ou 6413).
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

5- Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 2022-89

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,
Vu le budget communal,
Considérant que les besoins des services de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial,
Considérant que pour l'entretien général des bâtiments publics, il y a lieu de créer un poste d'agent d'entretien référent sur la collectivité,
Considérant ce besoin devenu important sur l'ensemble de l'année notamment depuis la gestion en régie communale du camping municipal, et dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux augmentant la surface d'entretien générale des bâtiments,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} avril 2023, un emploi à temps complet (35 heures) au sein des services généraux de la commune, correspondant au grade d'Adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2023 (chapitre 012, article 6411),
- de charger M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

6- Création d'un poste d'animateur au 1^{er} février 2023 – Contrat de projet – Temps complet 2022-90

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **II de l'article 3**,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui modifie le décret n°88-145 du 15 février 1988,

VU la saisine du CTP en date du X,

VU la délibération n° 2022-05, validant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022 uniquement,

VU le budget communal,

VU le bilan de la gestion du camping 2022,

CONSIDÉRANT que les besoins du service tourisme et la gestion en régie municipale de la location des emplacements et des chalets, il y a lieu de créer un poste de gérant, dont les fonctions seront d'assurer l'accueil, la gestion de la location des emplacements et des chalets, la promotion, les réservations, le site internet ainsi que la salubrité et la sécurité générale du camping,

CONSIDÉRANT que l'emploi ne peut être pourvu dans le cadre d'une réorganisation interne,

CONSIDÉRANT les projets et objectifs de la municipalité pour le développement du tourisme et la promotion du camping municipal sur les 4 prochaines années,

CONSIDÉRANT que les besoins du service tourisme et particulièrement la gérance du camping municipal nécessite la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Animateur territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2023, un poste d'animateur territorial (ou de catégorie B) et pour 4 ans, à temps complet, contrat de projet, sur 9 mois par an pendant la saison touristique du 1^{er} février au 31 octobre,
- de prendre en charge la dépense au c/64131 du budget communal,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

7- Création d'un poste permanent d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^e classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 2022-91

Débats : Il s'agit de pourvoir au départ prochain de la secrétaire générale.

Un poste de coordonnateur comptable sera créé, et correspondra aux candidatures reçues.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT que les besoins du service administratif et suite au départ à la retraite de la secrétaire générale en charge des questions financières et budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'emploi ne peut être pourvu dans le cadre d'une réorganisation interne,

CONSIDÉRANT la déclaration de vacance d'emploi et la publication de l'offre d'emploi à compter du 13 octobre 2022,

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à ce jour,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps complet à raison de 35 heures au sein des services administratif, correspondant au grade d'Adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ou de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps complet à raison de 35 heures au sein des services administratif, correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ou de créer, à compter du 1^{er} janvier 2023, un emploi à temps complet à raison de 35 heures au sein du service administratif, correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant aux missions exercées ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et du secrétariat. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et au maximum sur l'indice brut 558,

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, dont une copie est jointe à la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2023 (chapitre 012, article 6411 ou 6413).
- de demander à M. le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

8- Autorisation donnée au Maire pour avoir recours aux agents contractuels en 2023 2022-92

Délibération :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est parfois nécessaire de recruter un agent contractuel dans l'urgence pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'effectuer des recrutements temporaires au cours de l'année 2023, pour :

- Accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois) art 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois) art 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents (Article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

- d'autoriser M. le Maire à recourir, si nécessaires, aux recrutements suivants au cours de l'année 2023 :
 - accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois) art 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
 - accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois) art 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
 - remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents, article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- de charger M. le Maire de prendre les arrêtés de nomination et effectuer les démarches nécessaires.

VI. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

1. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

Décision n° 2022/31 du 23/09/2022

VIDEOSURVEILLANCE - CONTRAT DE MAINTENANCE

Le Maire de Billeu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
 VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT le matériel de vidéosurveillance qui équipe les bâtiments communaux,
 CONSIDÉRANT la proposition de contrat de maintenance établie pour 4 années par la société SID PRO S.A.S. sise 2491 Route de la Montagne, 38850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le contrat d'assistance annuel, comprenant :

Matériels pris en charge :

- L'intégralité des matériels présents sur les factures n° FA00000749 du 29 juin 2022 et FA00000752 du 20 juillet 2022 annexées au contrat de maintenance.

Prestations liées au contrat :

- Déplacements sur sites et dans vos locaux,
- Réparations ou remplacements des composants défectueux,
- Main d'œuvre liée à l'intervention,
- Prise en charge des frais de port en cas de retours constructeur,
- 2 maintenances préventives annuelles (printemps et automne).

Exclusions du contrat de maintenance :

- Location de nacelle en cas de nécessité (groupe scolaire),
- Panne liée à un orage ou à un problème sur votre réseau électrique,
- Dégradation ou vandalisme sur tous les composants de l'installation,
- Dysfonctionnement concomitant à l'intervention d'une personne étrangère à la société SI PRO S.A.S. sur les composants, matériels et logiciels du système de vidéo surveillance,
- Dysfonctionnement incombant à un élément non fourni par la société SID PRO S.A.S. comme :
 - Modem ADSL, Qualité de ligne ADSL, modification de paramètres Internet ...
 - Changement ou ajout de routeur ou d'ordinateur, modification d'adressage réseau ...

La société SID PRO S.A.S. se tient toutefois à disposition pour fournir les informations nécessaires aux intervenants pour que les modifications apportées n'altèrent pas le bon fonctionnement du système de vidéosurveillance.

Désignation	Taux	Prix Unit.	Prix HT	Prix TTC
Contrat de maintenance vidéo surveillance Valable du 01/10/2022 au 01/10/2026	0,08	26 983€	2 159€	2 590€
TOTAL				2 590€
Montant de l'échéance trimestrielle	Taux TVA	Total TVA	Total TTC	Net à payer
539,66€	20%	107,93€	647,59€	647,59€

Article 2 – de signer le contrat avec la société SID PRO S.A.S. sise 2491 Route de la Montagne, 38850 VILLAGES DU LAC DE PALADRU, lequel prendra effet au 01/10/2022 pour 4 années.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/32 du 20/10/2022

GROUPE SCOLAIRE – RÉNOVATION-EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la présentation du projet en Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2022,

VU le projet rendu en sa phase AVP en date du 27 septembre 2022, de « Rénovation, extension du restaurant scolaire » au sein du groupe scolaire Petit Prince à Biliou,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment sont en concordance avec **les thématiques prioritaires** de la dotation territoriale – programmation 2023 (priorité 1),

DÉCIDE :

Article 1 - d'effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour les travaux de rénovation – extension du restaurant scolaire du groupe scolaire Petit Prince pour un montant de 499 408 €.

Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	209 752,00 €	(42%)
Subvention DETR (CRTE) 2023	124 852,00 €	(25%)
Fond de concours CAPV	14 525,00 €	(03%)
autofinancement	150 279,00 €	(30%)
Total	499 408,00 €	(100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/33 du 24/10/2022

CIMETIERE - EXTENSION DU CIMETIERE **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE**

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par délibération n° 2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la présentation du projet en Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2022,

VU le projet rendu en sa phase avant-projet sommaire en date du 24 mai 2022, d' « Aménagement, extension du cimetière » à Biliou,

CONSIDÉRANT que la nature des travaux qui seront réalisés sur ce bâtiment est en concordance avec **les thématiques non prioritaires** de la dotation territoriale – programmation 2023 (priorité 2),

DÉCIDE :

Article 1 - d'effectuer une demande de subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour les travaux d'aménagement – extension du cimetière pour un montant de 90 773,00 €.

Article 2 - que le financement se fera de la façon suivante :

Subvention du Conseil Départemental de l'Isère	19 062,00 €	(21%)
Fond de concours CAPV	27 402,00 €	(30%)
autofinancement	44 309,00 €	(49%)
Total	90 773,00 €	(100%)

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

